

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2018

SECRÉTAIRE	Grégory JOSEPH
SECRÉTAIRE ADJOINT	Tony LOURENÇO

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEURS	RÉSULTATS DES VOTES
TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET INTERMODALITÉ			
18-179	AMÉNAGEMENT DE LA GARE DU TEICH EN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM)	Y. MAUPILÉ	UNANIMITÉ
18-180	AMÉNAGEMENT DE LA GARE DU TEICH EN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE	A. CASTANDET	UNANIMITÉ
18-181	RÉALISATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) À GUJAN-MESTRAS	V. COLLADO	UNANIMITÉ
18-182	PISTES CYCLABLES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE « CONNEXION DE LA DESSERTE SUD À L'A660 » AVEC LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS	D. DUCASSE	UNANIMITÉ
18-183	PISTES CYCLABLES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE « BOULEVARD DU GÉNÉRAL LECLERC » AVEC LA VILLE D'ARCACHON	J. C. VERGNÈRES	UNANIMITÉ
18-184	PISTE CYCLABLE AVENUE DE BISCARROSSE : CONVENTION BIPARTITE DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE EN VOIE VERTE SITUÉE AVENUE DE BISCARROSSE ENTRE L'AVENUE DE CHAMBRELENT ET L'AVENUE DU COLONEL SALDOU À LA TESTE DE BUCH AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE	E. MONTEIL-MACARD	UNANIMITÉ
EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE			
18-185	PAYS BASSIN D'ARCACHON – VAL DE L'EYRE BUDGET PRÉVISIONNEL 2019	J. J. ÉROLES	UNANIMITÉ
18-186	RAPPORT SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – ANNÉE 2017	E. RÉZER-SANDILLON	UNANIMITÉ
FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
18-187	RAPPORT ANNUEL 2017 – CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ DES TROIS PISCINES COMMUNAUTAIRES	M. H. DES ESGAULX	UNANIMITÉ



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 OCTOBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 22 OCTOBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 octobre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Dany FRESSAIX, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Maurice GRANET a donné pouvoir à Sylviane STOME
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Dany FRESSAIX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint



RAPPORTEUR : Yvette MAUPIÉ

N° 18-179

**AMÉNAGEMENT DE LA GARE DU TEICH
EN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM)**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du projet d'aménagement de la gare du Teich en Pôle d'Échanges Multimodal (PEM), un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée a été confié à AMOPRIM SUD-OUEST mandataire du groupement et OVERDRIVE, cotraitant.

Par délibération du Conseil Communautaire n° 17-223 en date 12 octobre 2017, il a été approuvé le programme de réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) du Teich dont le coût global était estimé à 3 031 311 € toutes dépenses confondues (TDC), rémunération du mandataire incluse. L'estimation du projet lors de l'établissement du pré-programme s'élevait à 2 205 539 € HT aléas et imprévus inclus.

Par délibération n° 17-308 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017, AMOPRIM SUD-OUEST a été autorisé à lancer une procédure de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un marché à procédure adaptée. C'est dans ce cadre que le groupement SAFEGE (mandataire) avec FORMA6 (cotraitant) a été désigné comme maître d'œuvre de l'opération, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le 8 février 2018. Suite à l'établissement du dossier d'Avant-Projet Définitif par le maître d'œuvre, le montant des travaux a été estimé à 2 143 428,85 € HT soit 2 572 115 € TTC (arrondi). Dans ces conditions et conformément à la délibération n° 18-56 du Conseil Communautaire du 6 avril 2018, AMOPRIM SUD-OUEST a lancé une consultation d'un marché public de travaux sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de celles du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Sur la base du rapport d'analyse des offres rédigé par la maîtrise d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 31 juillet 2018, a émis un avis favorable sur le choix des attributions :

- lot 1 : voirie et réseaux divers éclairage et mobilier urbain - ATLANTIC ROUTE :
2 034 774,98 € HT, soit 2 441 729,98 € TTC
- lot 2 : paysage (espaces verts et petit mobilier) - BRETTE PAYSAGES SAS :
407 054 € HT, soit 488 464,80 € TTC
- lot 3 : ombrière et sanitaires - TPSL, offre déclarée « inacceptable » sur la base de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- lot 4 : abris vélos et box vélos - TPSL, offre déclarée « inacceptable » sur la base de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
ALTINNOVA, offre déclarée « irrégulière » sur la base de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

AMOPRIM SUD-OUEST a lancé, au nom et pour le compte de la COBAS, une nouvelle consultation d'un marché public de travaux sur la forme d'une procédure adaptée, pour les lots 3 et 4, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de celles du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Sur la base du rapport d'analyse des offres rédigé par la maîtrise d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 25 septembre 2018, a émis un avis favorable sur le choix des attributions :

- lot 3 : ombrière et sanitaires – TPSL : 190 998,36 € HT, soit 229 198,03 € TTC
- lot 4 : abris vélos et box vélos – TPSL : 268 118 € HT, soit 321 741,60 € TTC.

Compte tenu des résultats des consultations des entreprises qui dépassent les estimations financières initiales, il est proposé :

- de réévaluer le budget des travaux de l'opération de 2 143 429 € HT (estimation phase APD – juin 2018) à 2 900 945 € HT (résultant des consultations en procédure adaptée pour l'ensemble des lots hors aléas, missions connexes et réseaux) ;

- de réévaluer par conséquent le coût global de l'opération de 3 031 311 € TDC à 3 916 546 € TDC ;

- de redéfinir le plan de financement pour les demandes de subventions au regard des assiettes éligibles :

Coût du projet	3 063 055 € HT	
MOD :	37 558 € HT	
MOE :	163 176 € HT	
Coût global HT :	3 263 789 € HT	soit 3 916 546 € TDC
Etude de préfiguration :	31 700 € HT	soit 38 040 € TTC
COÛT TDC :		3 954 586 € TDC

Calcul des subventions à solliciter :

- Nouvelle-Aquitaine (MOD, MOE et étude non retenues) : $3\,063\,055 \times 20\% = 612\,611 \text{ €}$
- FEDER : $3\,263\,789 + 31\,700 = 3\,295\,489 \times 35\% = 1\,153\,421$ (arrondi).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n° 85-174 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP),
 VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
 VU la délibération n° 17-223 du Conseil Communautaire du 12 octobre 2017, sur la réalisation d'un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) au Teich,
 VU la délibération n° 17-308 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, sur la réalisation d'un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) au Teich – marché public de maîtrise d'œuvre – autorisation de lancement et signature des marchés par le mandataire,
 VU la délibération n° 17-309 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, approuvant le procès-verbal de mise à disposition du terrain d'assiette des futurs aménagements du PEM du Teich,

VU la délibération n° 18-56 du Conseil Communautaire du 6 avril 2018 portant sur le lancement de la procédure de consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée et l'autorisation de signature des marchés publics par le mandataire,
VU l'Avant-Projet Définitif,
VU les avis de la Commission d'Appel d'Offres,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la réévaluation du coût des travaux de l'opération à 2 900 945 € HT, impactant l'enveloppe globale de l'opération qui est réévaluée à 3 916 546 € TDC ;
- **AUTORISER AMOPRIM SUD-OUEST**, mandataire, à signer et notifier les marchés publics de travaux avec les entreprises retenues et tout document s'y rapportant, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces marchés ;
- **INSCRIRE** les dépenses afférentes réévaluées au budget principal de la COBAS ;
- **APPROUVER** le projet, le plan de financement et solliciter les subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et du FEDER ;
- **AUTORISER** le mandataire à procéder aux demandes de subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et du FEDER ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents liés à ce projet.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 23 octobre 2018

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181022-18-179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2018

Publication : 24/10/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 OCTOBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 22 OCTOBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 octobre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Dany FRESSAIX, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Maurice GRANET a donné pouvoir à Sylviane STOME
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Dany FRESSAIX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint



RAPPORTEUR : André CASTANDET

N° 18-180

**AMÉNAGEMENT DE LA GARE DU TEICH EN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du projet d'aménagement de la gare du Teich en Pôle d'Échanges Multimodal (PEM), un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée a été confié à AMOPRIM SUD-OUEST mandataire du groupement et OVERDRIVE, cotraitant.

Par délibération du Conseil Communautaire n° 17-223 en date 12 octobre 2017, il a été approuvé le programme de réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) du Teich dont le coût global était estimé à 3 031 311 € toutes dépenses confondues (TDC), rémunération du mandataire incluse. L'estimation du projet lors de l'établissement du pré-programme s'élevait à 2 205 539 € HT aléas et imprévus inclus. La base prévisionnelle du montant des travaux, était estimée à 2 005 035 € HT soit 2 406 042 € TTC.

Par délibération n° 17-308 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017, AMOPRIM SUD-OUEST a été autorisé à lancer une procédure de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un marché à procédure adaptée. C'est dans ce cadre que le groupement SAFEGE (mandataire) avec FORMA6 (cotraitant) a été désigné comme maître d'œuvre de l'opération, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, le 8 février 2018. Suite à l'établissement du dossier d'Avant-Projet Définitif par le maître d'œuvre, le montant des travaux a été estimé à 2 143 428,85 € HT soit 2 572 115 € TTC (arrondi) posant l'assiette de calcul de la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Pour mémoire, selon l'article 4 de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre, la part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux au mois m0 - janvier 2018 - est fixée à 2 005 035 € HT. Le forfait provisoire de rémunération est fixé à l'acte d'engagement à 135 538,00 € HT.

Sur la base de l'Avant-Projet Définitif présenté par le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage valide le coût prévisionnel définitif des travaux à 2 143 428,85 € HT (valeur juin 2018) arrondi à 2 143 429 € HT selon un taux de rémunération fixé à 6,76 %, le forfait définitif de rémunération s'élève donc à :

Montant HT :	144 895,79 € HT
TVA à 20 % :	28 979,16 €
Montant TTC :	173 874,95 € TTC

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° AMOD001-2018-02-01 portant la rémunération de la maîtrise d'œuvre de 135 538,00 € HT à 144 895,79 € HT comme suit :

Montant HT du marché après avenant n° 1 :	144 895,79 € HT
Montant HT du marché initial :	135 538,00 € HT

Montant HT de l'avenant n° 1 :	9 357,79	€ HT
TVA 20 % :	1 871,56	€
Montant TTC de l'avenant n° 1 :	11 229,35	€ TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 85-174 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP),
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération n° 17-223 du Conseil Communautaire du 12 octobre 2017,
VU la délibération n° 17-308 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017,
VU l'Avant-Projet Définitif,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre à 144 895,79 € HT ;
- **AUTORISER** la société **AMOPRIM SUD-OUEST** à signer et à notifier l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et tout document s'y rapportant, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché ;
- **AUTORISER** la société **AMOPRIM SUD-OUEST** à notifier par ordre de service l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre à la société **SAFEGE SUEZ CONSULTING**, mandataire du groupement avec **FORMA6** ;
- **INSCRIRE** les dépenses afférentes au budget principal de la **COBAS**.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 octobre 2018
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181022-18-180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2018
Publication : 24/10/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 OCTOBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 22 OCTOBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 octobre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Dany FRESSAIX, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Maurice GRANET a donné pouvoir à Sylviane STOME
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Dany FRESSAIX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint



RAPPORTEUR : Valérie COLLADO

N° 18-181

RÉALISATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) À GUJAN-MESTRAS

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Communautaire n° 17-28 en date du 27 février 2017, vous avez approuvé :

- le programme de réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal de Gujan-Mestras (PEM) en vue de la réalisation de cette opération dont le coût global est estimé à 2 951 677,83 € HT, soit 3 542 013,40 euros TTC,
- l'emprise du futur pôle d'échanges telle que définie et la mise à disposition foncière par la ville de Gujan-Mestras, au profit de la COBAS, à titre gratuit,
- la sollicitation des subventions les plus élevées possibles auprès de l'Union Européenne, de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Suite à la consultation lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de l'aménagement de la gare de Gujan-Mestras en Pôle d'Échanges Multimodal et par décision n° 17/53 du 21 mars 2017, la société SCET Agence de Bordeaux, Les Jardins de Gambaetta, Tour n° 2, 74 rue Georges Bonnac, 33000 BORDEAUX a été choisie et son marché notifié.

Par délibération du Conseil Communautaire n° 17-138 en date du 30 juin 2017, vous avez choisi en tant que maître d'œuvre de cette opération, suite à un appel d'offres ouvert :

- l'entreprise SAFEGE, mandataire - 2A, avenue de Berlican - BP 50004 - 33166 SAINT MEDARD EN JALLES,
- et FORMA6, cotraitant - 17 rue La Noue Bras de Fer - BP 40137 - 44137 NANTES CEDEX 2.

Par délibération n° 18-55 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2018, vous avez acté le montant de travaux de 3 465 659,63 € HT et le nouveau montant du budget global de l'opération de 3 994 542 € HT, soit 4 793 450,40 € TTC et autorisé la SCET à lancer les marchés de travaux dans le cadre de la procédure adaptée ouverte avec négociations, soit pour trois lots :

- lot 1 : VRD,
- lot 2 : paysage,
- lot 3 : petites architectures.

Par délibération du Conseil Communautaire n° 18-118 en date du 29 juin 2018, vous avez acté l'évolution du montant de travaux de 4 094 011,77 € HT, soit 4 912 814 € TTC (arrondi), au vu des résultats des négociations et de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2018 pour les lots 1 et 2 et autorisé la SCET à signer les marchés publics de travaux avec :

- pour le lot 1 : le groupement MOTER / SNC EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, pour un montant de 2 625 053,76 € HT, soit 3 150 064,51 € TTC,
- pour le lot 2 : ANTOINE ESPACES VERTS, pour un montant de 327 178,46 € HT, soit 392 614,15 € TTC.

Concernant le lot 3, suite à la négociation et à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2018, le marché du lot 3 – petites architectures, est dévolu à TPSL – Zone du Parc Masquet n° 3 - 33380 MIOS, pour un montant de 820 279,64 € HT, soit 984 335,57 € TTC.

Le résultat de ces consultations porte le montant de travaux à 3 812 511,86 € HT, soit 4 575 014,23 € TTC et le montant global de l'opération à 4 351 799,80 € HT, soit 5 222 159,76 € TTC.

Je vous propose donc de revoir également le montant de subventions à solliciter auprès du Conseil Régional et du FEDER portant ainsi les montants de subventions suivants :

- Région Nouvelle-Aquitaine : 563 069 € soit 20 % du montant des dépenses, hors études préalables de l'assiette éligible retenue par la Région,
- FEDER : 1 523 130 € soit 35 % du montant de l'assiette éligible retenue par le FEDER.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 85-174 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP),
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2018,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ACTER le programme de travaux révisé et son augmentation financière ;
- APPROUVER l'enveloppe budgétaire de l'opération ;
- SOLLICITER les subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et FEDER telles que mentionnées ci-dessus ;
- AUTORISER la SCET, mandataire, à signer le marché du lot 3 et tout document s'y rapportant, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces marchés ;
- INSCRIRE les dépenses et les recettes afférentes au budget principal de la COBAS.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 octobre 2018
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181022-18-181-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2018

Publication : 24/10/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 OCTOBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 22 OCTOBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 octobre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Dany FRESSAIX, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Maurice GRANET a donné pouvoir à Sylviane STOME
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Dany FRESSAIX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint



RAPPORTEUR : Dominique DUCASSE

N° 18-182

**PISTES CYCLABLES : APPROBATION DE LA CONVENTION
DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT
DE LA PISTE CYCLABLE « CONNEXION DE LA DESSERTE SUD À L'A660 »
AVEC LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS**

Mes Chers Collègues,

Les pistes cyclables sont un élément structurant de la politique de déplacements de la COBAS. Elles participent à la mise en œuvre des actions favorisant le transfert modal de l'usage de la voiture individuelle vers des modes alternatifs moins polluants.

Par conséquent, la COBAS souhaite poursuivre la réalisation d'un maillage conséquent, cohérent et continu de voies cyclables.

À ce titre, la commune de Gujan-Mestras réalise l'aménagement de la connexion de la desserte sud à l'A660 (250 ml). En lien avec l'aménagement du futur échangeur, cette nouvelle desserte permettra de densifier le maillage cyclable quasiment inexistant dans cette zone.

Il vous est donc proposé de confier à la ville l'aménagement de cette piste.

Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, joint en annexe à la présente délibération, fixe le programme des travaux et les conditions financières qui s'élèveront à 124 238,40 € nets de toutes taxes.

Les crédits correspondant à cette opération sont inscrits au budget principal 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée annexé,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'aménagement de la piste cyclable située à la connexion de la desserte sud à l'A660 avec la ville de Gujan-Mestras ;
- **HABILITER** le Président à signer la convention et tous les documents relatifs au dossier.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 octobre 2018
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181022-18-182-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2018

Publication : 24/10/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 OCTOBRE 2018 A 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 22 OCTOBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 octobre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Dany FRESSAIX, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Maurice GRANET a donné pouvoir à Sylviane STOME
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Dany FRESSAIX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

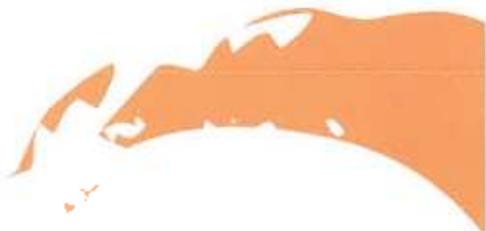
néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint



RAPPORTEUR : Jean-Claude VERGNÈRES

N° 18-183

**PISTES CYCLABLES : APPROBATION DE LA CONVENTION
DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE RELATIVE
À L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE
« BOULEVARD DU GÉNÉRAL LECLERC » AVEC LA VILLE D'ARCACHON**

Mes Chers Collègues,

Les pistes cyclables sont un élément structurant de la politique de déplacements de la COBAS. Elles participent à la mise en œuvre des actions favorisant le transfert modal de l'usage de la voiture individuelle vers des modes alternatifs moins polluants.

Par conséquent, la COBAS souhaite poursuivre la réalisation d'un maillage conséquent, cohérent et continu de voies cyclables.

À ce titre, la commune d'Arcachon réalise un réaménagement urbain, de la place de Verdun jusqu'à la place Roosevelt. La COBAS y réalise d'ailleurs un Pôle d'Échanges Multimodal dans le périmètre de la gare. Ce lieu constitue un axe important de circulation et un point de connexion multimodale. Dans ce cadre, il est envisagé la réalisation d'une piste cyclable située boulevard du Général Leclerc sur 565 m.

Il vous est donc proposé de confier à la ville l'aménagement de cette piste.

Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, joint en annexe à la présente délibération, fixe le programme des travaux et les conditions financières qui s'élèveront à 170 658,40 € nets de toutes taxes.

Les crédits correspondant à cette opération sont inscrits au budget principal 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée annexé,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'aménagement de la piste cyclable boulevard du Général Leclerc avec la ville d'Arcachon ;
- **HABILITER** le Président à signer la convention et tous les documents relatifs au dossier.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 23 octobre 2018

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181022-18-183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2018

Publication : 24/10/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 OCTOBRE 2018 A 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 22 OCTOBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 octobre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Dany FRESSAIX, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Maurice GRANET a donné pouvoir à Sylviane STOME
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Dany FRESSAIX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

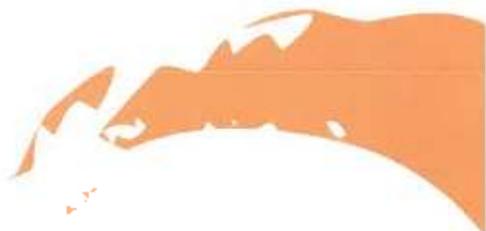
néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint



RAPPORTEUR : Elisabeth MONTEIL-MACARD

N° 18-184

**PISTE CYCLABLE AVENUE DE BISCARROSSE :
CONVENTION BIPARTITE DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE
EN VOIE VERTE SITUÉE AVENUE DE BISCARROSSE
ENTRE L'AVENUE DE CHAMBRELENT ET L'AVENUE DU COLONEL SALDOU
À LA TESTE DE BUCH AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du programme 2018 de réalisation des pistes cyclables, la mairie de La Teste de Buch a souhaité que la COBAS réaménage en voie verte, avant la fin de l'année 2018, la piste située avenue de Biscarrosse entre l'avenue de Chambreleint et l'avenue du Colonel Saldou d'une distance de 708 m. L'entreprise CMR qui réalise les travaux, dans le cadre d'un marché public, prévoit une fin de chantier pour fin novembre 2018.

Cette voie verte se situe sur l'emprise départementale et, à ce titre, il convient de passer avec le Département une convention bipartite.

Le projet de convention, joint en annexe à la présente délibération, a pour objet d'autoriser la COBAS à réaliser dans l'emprise de la route départementale les travaux de réaménagement de la piste cyclable en voie verte.

La COBAS prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements.

Le financement des travaux est assuré par la COBAS et les crédits correspondant à cette opération sont inscrits au budget principal 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 18-115 du 29 juin 2018 approuvant la programmation 2018 des pistes cyclables de la COBAS,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le projet de convention annexé,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention relative au réaménagement de la piste cyclable en voie verte située avenue de Biscarrosse entre l'avenue de Chambrelent et l'avenue du Colonel Saldou à La Teste de Buch avec le Département de la Gironde ;
- **HABILITER** le Président à signer la convention et tous les documents relatifs au dossier.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 octobre 2018
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181022-18-184-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2018

Publication : 24/10/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 OCTOBRE 2018 A 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 22 OCTOBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 octobre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Dany FRESSAIX, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Maurice GRANET a donné pouvoir à Sylviane STOME
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Dany FRESSAIX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

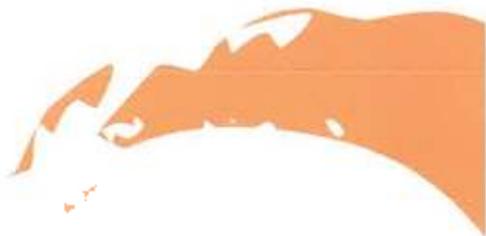
néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint



RAPPORTEUR : Jean-Jacques ÉROLES

N° 18-185

**PAYS BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE
BUDGET PRÉVISIONNEL 2019**

Mes Chers Collègues,

Créé en 2004 à l'initiative des trois intercommunalités du territoire, le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre fonctionne sans structure juridique propre. Il repose sur un comité de pilotage, composé de onze membres et fondé sur une mutualisation des moyens nécessaires à son activité. Depuis 2012, un Conseil des élus regroupant les 17 Maires du territoire participe à sa gouvernance.

Le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre est un territoire de projets qui a vocation à encourager, impulser et coordonner les initiatives locales et développer les coopérations locales.

Il constitue le cadre de l'élaboration d'un projet commun, à travers sa charte, destiné à développer les atouts du territoire et à renforcer les solidarités réciproques.

Le programme d'actions de l'année 2019 ainsi que le budget afférent (joint en annexe), permettent de mettre en œuvre les actions prioritaires déterminées dans la charte révisée du Pays, à savoir :

- Le programme DLAL du FEAMP,
- Le programme animation PAYS,
- Le programme LEADER,
- Le programme plateforme territorialisée emplois-compétences,
- Le programme animation/actions transports et déplacements.

Chaque programme est porté par une des intercommunalités du Pays pour le compte des trois et l'autofinancement respectif est déterminé au prorata des populations (base : INSEE RGP 2011).

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tableau de synthèse des démarches du Pays Barval pour l'année 2019 ;
- **APPROUVER** la participation prévisionnelle de la COBAS pour un montant global de 91 083 € et inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions ;
- **AUTORISER** le Président à signer les différentes conventions correspondant à ces actions, jointes en annexe.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 octobre 2018
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181022-18-185-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2018

Publication : 24/10/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 OCTOBRE 2018 A 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 22 OCTOBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 octobre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Dany FRESSAIX, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Maurice GRANET a donné pouvoir à Sylviane STOME
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Dany FRESSAIX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

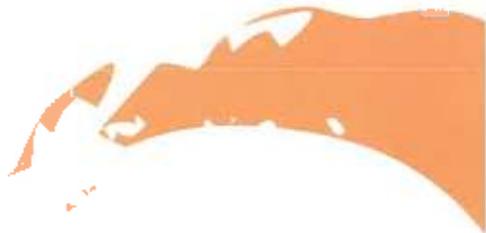
néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint



RAPPORTEUR : Elisabeth RÉZER-SANDILLON

N° 18-186

**RAPPORT SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE
EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – ANNÉE 2017**

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant l'engagement national pour l'environnement, la COBAS publie chaque année, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation de la collectivité en matière de Développement Durable.

Ce rapport 2017 de Développement Durable s'inscrit dans la culture d'un dialogue citoyen et local mais également dans un contexte général de transparence et d'informations à l'égard des citoyens, dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

De manière formelle, ce rapport fait état de la situation des actions et des politiques de développement durable menées sur l'année 2017 tant du point de vue interne à la collectivité que du point de vue de son territoire, dans l'objectif de garantir un cadre de vie agréable à la population, anticiper au mieux les besoins des générations futures et ainsi contribuer à l'épanouissement de tous les êtres humains.

Ce faisant, il se veut être le reflet de la transversalité des actions engagées ou poursuivies en 2017 par la COBAS, étant entendu que cette innovation paraît indispensable afin de répondre correctement aux enjeux futurs qui nous attendent notamment en matière d'économie, de formation, de protection de l'environnement, d'habitat, de transports, de sports, de culture ou encore de loisirs.

Le rapport de Développement Durable joint en annexe porte sur un bilan des actions conduites au cours de l'année 2017, au titre du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, des politiques publiques, des orientations mises en œuvre par la collectivité sur son territoire et de la gestion du patrimoine.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2017 préalablement au Débat d'Orientations Budgétaires ;
- **AUTORISER** le Président à transmettre la présente délibération accompagnée du rapport aux services de l'État.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 octobre 2018
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181022-18-186-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2018

Publication : 24/10/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 OCTOBRE 2018 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 22 OCTOBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 18 octobre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvia BANSARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Dany FRESSAIX, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric BERNARD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO
Yves FOULON a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ
Maurice GRANET a donné pouvoir à Sylviane STOME
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Dany FRESSAIX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

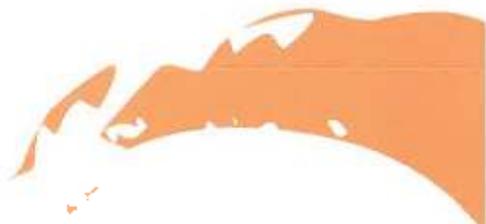
néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint



RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 18-187

**RAPPORT ANNUEL 2017
CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ
DES TROIS PISCINES COMMUNAUTAIRES**

Mes Chers Collègues,

Dans l'exercice de sa compétence de politique sportive, la COBAS a mis en place un plan piscine portant sur la création de trois nouveaux équipements aquatiques complémentaires :

- un stade nautique à La Teste de Buch, dédié au sport et à la compétition avec fosse à plongée, seul équipement de plongée dans tout le Sud-Ouest ;
- une piscine à Arcachon, à vocation familiale et intergénérationnelle ;
- une piscine & Spa à Gujan-Mestras, axée sur la détente et le bien-être.

Ces trois équipements aquatiques communautaires ont pris le relais de deux piscines existantes sur les communes d'Arcachon et de La Teste de Buch.

Pour la mise en oeuvre de ce plan, prévoyant la réalisation simultanée des trois équipements aquatiques dans un délai restreint, la COBAS a opté pour le recours à la forme contractuelle du contrat de Partenariat Public-Privé. À l'issue d'une procédure de dialogue compétitif, ce contrat de partenariat a été signé le 29 septembre 2011 avec la société dédiée AQUOBAS (dorénavant dénommée NAUTIBAS), créée par le groupement constitué de SPIE BATIGNOLLES, BARCLAYS INFRASTRUCTURES FUNDS et COFELY.

À la suite de la période de conception et réalisation des ouvrages, les trois équipements aquatiques ont été mis à disposition de la COBAS en date du 31 octobre 2013.

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'en application de l'article L 1411-3 du CGCT, le cocontractant établit un rapport annuel présenté à l'assemblée délibérante afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat.

Ce rapport comprend des données économiques et comptables, un suivi d'indicateurs, ainsi que l'ensemble des éléments techniques et financiers mentionnés à l'article 20-2 du contrat de partenariat.

Quelques faits marquants pour l'année 2017 :

- lors de l'arrêt estival, remplacement au stade nautique de La Teste de Buch des spots de douche par système à LED ;
- en juillet, reprise du joint hublot de la fosse à plongée du stade nautique de La Teste de Buch ;
- reprise des carreaux pataugeoires de la piscine d'Arcachon.

Concernant la partie opérationnelle, il faut retenir les éléments suivants :

Équipements aquatiques - les consommations pour l'année 2017 :

Équipement de La Teste de Buch :

- **Gaz/Bois :**
 - ↳ **283 MWh** consommés pour le bois
 - ↳ **523 MWh** consommés pour le gaz, soit 35 % de mixité, et 43 556 gr Mw de CO₂ rejetés pour un objectif contractuel de 60 gr Mw.
Réduction de la consommation sur chaudière bois. Ratio CO₂ en augmentation suite panne électrofiltre chaudière bois.
 - ↳ **20 points de malus** sur l'indicateur de performance en lien avec le respect des rejets de CO₂, contre 10 points en 2016.
- **Electricité :**
 - ↳ **814 MWh** consommés pour un objectif de 709 MWh.
Remplacement luminaires des douches par système LED en 2017.
- **Eau :**
 - ↳ **11 597 m³** consommés pour un objectif de 12 978 m³.
Vidange pour arrêt technique en juillet 2017. Problème fuite hublot vidange fosse plus une vidange partielle pour expertise.
 - ↳ **102 l/baigneurs** pour les bassins pour un objectif entre 45 et 55.
Augmentation l/baigneurs suite à une baisse de la fréquentation.

Équipement d'Arcachon :

- **Gaz :**
 - ↳ **882 MWh** consommés pour le gaz pour un objectif de 1 195 MWh.
L'objectif est respecté. Chauffe des bassins plus importante (plaintes usagers). Défaut programmation horloge bébé nageurs. Problèmes de fonctionnement centrale hall bassin et fonctionnement récupérateur de chaleur.
- **Electricité :**
 - ↳ **690 MWh** consommés pour un objectif de 674 MWh.
Augmentation sur le 2^{ème} trimestre 2017. Appareillages supplémentaires sur climatisation réversible des bureaux.
- **Eau :**
 - ↳ **3 850 m³** consommés pour un objectif de 12 301 m³.
L'objectif est respecté. Vidanges partielles pour expertise.
 - ↳ **44 l/baigneurs** pour les bassins pour un objectif entre 45 et 55.

Équipement de Gujan-Mestras :

- **Gaz :**
 - ↳ **650 MWh** consommés pour le gaz pour un objectif de 1 230 MWh.
L'objectif est respecté.

- **Electricité :**
 - ↳ **690 MWh** consommés pour un objectif de 779 MWh.
Un déshumidificateur a été mis en service en fin d'été en supplément dans le SPA.

- **Eau :**
 - ↳ **5 513 m³** consommés pour un objectif de 11 711 m³.
Augmentation de la consommation par rapport à l'année 2016. Vidange des bassins en décembre 2017 contrairement à l'année 2016 (pas de remplissage bassin).

 - ↳ **49 l/baigneurs** pour les bassins pour un objectif entre 45 et 55.

Équipements aquatiques - la maintenance :

Équipement de La Teste de Buch :

- 298 interventions de dépannage ont eu lieu. Environ 47 % concernait des problèmes en lien avec le traitement de l'eau.

- 1 point de malus sur l'indicateur de performance en lien avec le maintien des températures eau et air, 1 en lien avec l'engagement sur disponibilité partielle des bassins, 4 en lien avec la consommation d'eau hygiénique de bassins et 20 en lien avec l'appel aux énergies renouvelables - rejet CO₂.

Équipement d'Arcachon :

- 148 interventions de dépannage ont eu lieu. Plus de 53 % concernait des problèmes en lien avec le traitement de l'eau.

- 2 points de malus sur l'indicateur de performance en lien avec la qualité physico-chimique de l'eau des bassins, 1 en lien avec la disponibilité partielle des bassins, 1 en lien avec le maintien des températures eau et air et 2 en lien avec la consommation d'eau hygiénique de bassins.

Équipement de Gujan-Mestras :

- 182 interventions de dépannage ont eu lieu. Plus de 54 % concernait des problèmes en lien avec le traitement de l'eau.

- 6 points de malus sur l'indicateur de performance en lien avec la qualité physico-chimique de l'eau des bassins et 2 en lien avec la consommation d'eau hygiénique de bassins.

Concernant la partie financière, il faut retenir les éléments suivants :

Éléments financiers pour l'année 2017 :

- Analyse synthétique du compte de résultat :

Montants en € TTC	ANNÉE 2016 (pour mémoire)	ANNÉE 2017
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 390 096	1 405 613
RÉSULTAT FINANCIER	- 1 240 567	- 1 219 353
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	73 652	86 096
RÉSULTAT ANNUEL	134 345	158 657

À la lecture de ces chiffres, l'année 2017 s'inscrit dans la continuité des précédents exercices en termes de volume financier.

- Analyse synthétique du bilan :

Au niveau de l'actif, le bilan fait apparaître au 31 décembre 2017 un total brut de 37 688 876 € composé essentiellement d'immobilisations corporelles (constructions) pour un montant brut de 34 199 463 € et d'actif circulant (créances, stocks et disponibilités) à hauteur de 3 489 414 €. Le passif du bilan est, pour sa part, composé essentiellement des emprunts ayant permis la réalisation des équipements nautiques pour un montant de 30 335 852 €, ainsi que les dettes d'exploitation (fournisseurs, fiscales et sociales) pour un montant de 490 820 €.

Enfin, le ratio de rentabilité interne et économique s'établit à 4,87 % qui correspond au résultat comptable dégagé sur l'exercice (158 657 €) divisé par le chiffre d'affaires (3 257 435 €).

Sur la base de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 10 octobre 2018. Celle-ci a émis des réserves sur le rapport annuel 2017 établi par NAUTIBAS. Elle a formulé les observations suivantes quant au suivi de l'exécution du contrat :

- 1) *les dossiers dommages – ouvrages sont ouverts depuis trop longtemps et aucune avancée notable n'est à relever dans ce rapport ;*
- 2) *la CCSPL veut une annexe au rapport précisant les dates d'engagement et de réalisation des travaux ;*
- 3) *la variation du compte « production stockée » mérite des explications et l'impôt sur les sociétés (IS) payé par la COBAS diffère de l'impôt prévu au contrat. La COBAS souhaite que l'IS qui lui est facturé soit conforme au modèle contractuel et surtout à ses valeurs ;*
- 4) *la CCSPL considère que le rapport ne rend pas compte de l'impact financier des défaillances et désordres sur l'exploitation commerciale et sur le service rendu aux usagers.*

Lors de sa séance du 10 octobre 2018, la Commission de Contrôle Financier (CCF) a procédé à un examen du rapport annuel 2017, établi par NAUTIBAS. Elle a relevé les observations suivantes :

- 1) *veiller à détailler et expliquer tous les postes de refacturation, les correspondances ou écarts entre les divers tableaux de redevances (facturées / prises en compte dans le bilan), ainsi que le contenu des éventuelles extournes ou ajustements comptables) ;*
- 2) *distinguer, au sein du compte de résultat, et au sein des tableaux récapitulatifs de redevances, une ligne spécifique pour les pénalités imputées sur l'exercice (sans les fondre au sein des montants de redevances) ;*
- 3) *systématiser dans le rapport la fourniture du détail de calcul et de justification de l'IS (sans nécessiter une demande expresse de la COBAS chaque année) ;*
- 4) *améliorer la précision, présentation et cohérence des résultats et analyses relatifs aux consommations de fluides et énergies ;*
- 5) *fournir impérativement les plafonds d'objectifs de performances sur les consommations (gaz, électricité, etc.), en contrepoint des valeurs réalisées, dans les tableaux mensuels (avec totaux annuels et lignes de pourcentages d'évolution) ; fournir les calculs justificatifs de détermination des valeurs plafonds ;*
- 6) *concernant les défauts de maintenance, commenter de manière beaucoup plus explicite et circonstanciée les chiffres, interventions et problèmes constatés et les mesures correctives prises le cas échéant ;*
- 7) *commentaires justificatifs et d'analyse par le titulaire à rendre plus consistants et détaillés pour expliquer et détailler la politique et les choix opérés en matière de travaux de GER (pour l'exercice en cours et le suivant) ;*
- 8) *fournir systématiquement les montants détaillés de prestations confiées aux PME et artisans et la justification du respect de la qualification de PME ;*
- 9) *ceci à l'exception de la problématique du dimensionnement des charges constatées d'avance (production stockée) liées à la méthode comptable applicable, les modalités retenues conduisant jusqu'alors à des fluctuations parfois non neutres du résultat et de l'IS induit (à charge de la COBAS), comparativement au prévisionnel contractuel ;*
- 10) *explications à fournir concernant les données relatives à l'exploitation / maintenance et aux objectifs de performance et pénalités.*

D'une manière générale, les commissaires demandent à NAUTIBAS de produire dans les meilleurs délais toutes les justifications et explications en apportant impérativement des réponses probantes, circonstanciées et factuelles. Une procédure contentieuse n'est pas exclue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable avec réserves de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en date du 10 octobre dernier,

VU l'avis favorable avec réserves de la CCF (Commission Contrôle Financier) en date du 10 octobre dernier,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2017 de NAUTIBAS dans le cadre du contrat de Partenariat Public-Privé des trois piscines, joint en annexe à la présente et de sa présentation en Conseil Communautaire de la COBAS ;
- **RÉITÉRER ET CONFIRMER** les observations formulées par la CCSPL et la CCF ainsi que les réserves formulées à la lecture du rapport annuel 2017 rédigé par NAUTIBAS dans le cadre du contrat de Partenariat Public-Privé.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 octobre 2018
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181022-18-187-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2018

Publication : 24/10/2018

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX

